



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES**

# **Guide Utilisateur de la grille d'audit v1.12 et supérieures**

**AUDIT DE NIVEAU 3 : HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE**

Version 4 – 2022

Applicable pour les grilles d'audit version 1.12 et supérieures

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Informations générales</b>	<b>4</b>
1.1	<i>Navigation</i>	4
1.2	<i>Légendes &amp; règles</i>	5
<b>2</b>	<b>Les onglets de saisie</b>	<b>5</b>
2.1	<i>Remarques générales</i>	5
2.2	<i>Saisies préalables</i>	5
2.2.1	<i>Onglet Identification</i>	5
2.2.2	<i>Onglet Surfaces</i>	6
2.2.3	<i>Onglet Surfaces_Horti</i>	7
2.3	<i>Onglet Biodiversité</i>	7
2.3.1	<i>IAE : Infrastructures agro-écologiques</i>	7
2.3.2	<i>Taille des parcelles</i>	8
2.3.3	<i>Poids de la culture principale</i>	8
2.3.4	<i>Nombre d'espèces végétales cultivées</i>	8
2.3.5	<i>Nombre d'espèces animales élevées</i>	8
2.3.6	<i>Présence de ruche</i>	8
2.3.7	<i>Variété, race ou espèce menacée</i>	8
2.3.8	<i>Qualité biologique du sol</i>	8
2.4	<i>Onglet Phyto</i>	9
2.4.1	<i>Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires classés CMR</i>	9
2.4.2	<i>Surfaces non traitées</i>	9
2.4.3	<i>IFT : Indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire</i>	9
2.4.4	<i>Quantité de substances actives appliquée</i>	10
2.4.5	<i>Surveillance active des parcelles</i>	10
2.4.6	<i>Utilisation de méthodes alternatives</i>	10
2.4.7	<i>Conditions d'application des traitements</i>	11
2.4.8	<i>Diversité spécifique et variétale</i>	11
2.4.9	<i>Couvert végétal inter-rang</i>	11
2.4.10	<i>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</i>	11
2.5	<i>Onglet Fertilisation</i>	11
2.5.1	<i>Bilan azoté</i>	11
2.5.2	<i>Quantité d'azote apportée</i>	12
2.5.3	<i>Part de l'azote organique apporté</i>	12
2.5.4	<i>Utilisation d'OAD</i>	12
2.5.5	<i>Pourcentage de la SAU non fertilisée</i>	12

2.5.6	<b>Part des légumineuses dans la SAU</b> .....	13
2.5.7	<b>Couverture des sols</b> .....	13
2.5.8	<b>Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants</b> .....	13
2.5.9	<b>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</b> .....	13
2.6	<b>Onglet Irrigation</b> .....	14
2.6.1	<b>Informations préalables</b> .....	14
2.6.2	<b>Enregistrement des pratiques d'irrigation</b> .....	14
2.6.3	<b>Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision</b> .....	14
2.6.4	<b>Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau</b> .....	14
2.6.5	<b>Adhésion à une démarche collective</b> .....	14
2.6.6	<b>Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau</b> .....	15
2.6.7	<b>Part des prélèvements en période d'étiage</b> .....	15
2.6.8	<b>Recyclage et traitement des eaux d'irrigation</b> .....	15
2.6.9	<b>Récupération des eaux de pluie</b> .....	15
2.7	<b>Synthèse</b> .....	15
3	<b>Les onglets d'information</b> .....	16
3.1	<b>OTEX</b> .....	16
3.2	<b>Tables de Scoring IFT</b> .....	16
3.3	<b>Communes_07-26</b> .....	16
4	<b>Les onglets pour les structures collectives</b> .....	16
4.1	<b>Onglet « BDD_OC »</b> .....	16
4.2	<b>Onglet « BDD_SC »</b> .....	16
4.3	<b>Onglet « Synthèse_coll_v2... »</b> .....	17
5	<b>Impression du document</b> .....	18

# 1 Informations générales

A compter de la version 1.09, les grilles d'audit intègrent des modifications permettant leur import dans l'application Certibase, outil de pilotage de la certification Haute Valeur Environnementale du Ministère en charge de l'agriculture. Ces modifications et leurs conséquences pour les utilisateurs sont expliquées dans le présent guide utilisateur dans les encarts grisés. L'import des grilles d'audit dans l'outil Certibase ne concerne que les audits réalisés par un organisme certificateur.

## 1.1 Navigation

Le fichier comporte 18 onglets :

- 1 onglet « Suivi modif » permettant de suivre les modifications apportées aux différentes versions de la grille d'audit depuis sa création en 2022 ;
- 1 onglet « Accueil » permettant d'accéder à l'ensemble des onglets à saisir par l'utilisateur ;
- 3 onglets de saisies préalables (couleur jaune) : « Identification », « Surfaces » et « Surfaces\_Horti » ;
- 4 onglets de saisies pour les 4 indicateurs (couleur bleue) : « Biodiversité », « Phyto », « Fertilisation » et « Irrigation » ;
- 1 onglet de saisie « SYNTHÈSE » (couleur violet) récapitulatif des notes obtenues et de la décision retenue par l'organisme certificateur ;
- 5 onglets d'informations : 1 onglet « OTEX », 3 onglets pour les tables de références IFT (couleur rouge) : « Scoring\_GC », « Scoring\_Arbiculture » et « Scoring\_Viticulture », et 1 onglet « Communes\_07-26 » identifiant les communes présentes dans les parties Nord ou Sud de l'Ardèche et de la Drôme ;
- 1 onglet « BDD\_OC » permettant la récupération automatique des données nécessaires au recensement des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (cet onglet sera supprimé après la dernière campagne de recensement) ;
- 1 onglet « BDD\_SC » récapitulant les informations de l'exploitation audité qui doivent figurer obligatoirement dans les synthèses de collectif pour les certifications en v4 à remettre à l'organisme certificateur ;
- 1 onglet « Synthèse\_coll\_v... » de récupération automatique des données de l'audit pour les structures collectives : permettant de remplir le fichier de Synthèse de collectif à transmettre aux organismes certificateurs (détails au paragraphe 4 de ce guide).

Les onglets de saisie sont tous accessibles depuis l'onglet d'accueil en cliquant sur l'icône correspondante. En haut de chaque onglet indicateur (Biodiversité, Phyto, Fertilisation et Irrigation), l'utilisateur peut cliquer sur les différentes icônes pour aller directement à l'item concerné au sein de l'indicateur. Exemple ci-dessous dans l'onglet Irrigation :

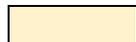
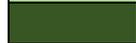


Le logo du Ministère en haut à gauche de chaque onglet permet de revenir à l'onglet d'accueil, depuis chaque onglet de saisie.

## 1.2 Légendes & règles

---

Le fichier utilise différents codes couleurs sur les cellules, pour différencier les cellules à saisir des cellules de calculs qui elles ne peuvent pas être modifiées. Cette légende est également présente sur la page d'accueil du fichier.

	Information à saisir ou à sélectionner dans un menu déroulant
	Information calculée automatiquement
	Nombre de points obtenus calculé automatiquement
	Nombre maximum de points accessibles calculé automatiquement

L'utilisateur doit remplir les cellules sur fond orangé. Il peut s'agir :

- de cellules avec des valeurs numériques à saisir ;
- de menus déroulants : l'utilisateur doit alors sélectionner une valeur dans le menu et non saisir une valeur dans la cellule ;
- de zones de texte.

## 2 Les onglets de saisie

### 2.1 Remarques générales

---

Des zones de saisie libre sont disponibles à la fin de chaque onglet de saisie. Dans les onglets des indicateurs, chaque item dispose aussi d'une zone de saisie libre.

Le remplissage de la grille d'audit doit commencer avec les onglets Identification et Surfaces, **les informations de ces deux onglets étant indispensables pour le calcul des items.**

Pour chaque item, le nombre de points obtenus par l'exploitation est calculé, ainsi que le nombre de points maximum accessible, calculé en tenant compte de l'assolement de l'exploitation. **Pour rappel, tous les items doivent être renseignés, sauf si l'exploitation n'est pas concernée par l'item.**

À la fin de chaque onglet indicateur, le total des points obtenus par l'exploitation et le total de points maximum accessibles sont calculés automatiquement.

### 2.2 Saisies préalables

---

#### 2.2.1 Onglet Identification

Exceptionnellement, dans cet onglet, les cellules à remplir sont **sur fond blanc**.

L'onglet est divisé en 5 parties : les 4 premières parties avec données à renseigner et la dernière partie pour des observations libres.

**Points d'attention sur la 1<sup>ère</sup> partie « Contexte de l'audit » :**

La date de l'audit est à saisir au format jj/mm/aaaa (ex : 10/10/2023). La campagne évaluée est à saisir au format « aaaa-aa » (ex : 2020-21).

Pour une certification individuelle : tous les champs en encadré bleu sont à renseigner.

Pour une certification dans un cadre collectif : tous les champs (bleus et roses) sont à renseigner, sauf l'organisme certificateur s'il s'agit d'un contrôle interne par la structure collective.

**Points d'attention sur la 2<sup>ème</sup> partie « Identification de l'exploitation audité » :**

Les formats de SIRET et CVI sont à vérifier : 14 chiffres pour le SIRET et 10 chiffres pour le CVI.

La région et le bassin viticole sont déterminés automatiquement suite à la sélection du département du siège social de l'exploitation dans le menu déroulant et, le cas échéant, la précision sur le département (ex. Partie Nord, Partie Sud) dans le menu déroulant.

L'utilisateur doit penser à remplir l'autorisation de référencement de l'exploitation dans l'annuaire.

**Points d'attention sur la 3<sup>ème</sup> partie « Caractéristiques générales » :**

Tous les champs sont à renseigner. L'OTEX est indispensable pour le calcul d'items : une note d'alerte indiquera dans l'item concerné si la cellule n'est pas saisie. Un onglet « OTEX » est disponible dans la grille d'audit pour que l'utilisateur puisse déterminer l'OTEX de l'exploitation.

**Points d'attention sur la 4<sup>ème</sup> partie « Autres certifications de l'exploitation » :**

Cette partie n'est à remplir que pour les exploitations concernées. L'équivalence de l'exploitation au niveau 2 de la certification environnementale est à renseigner à partir d'un menu déroulant. La grille permet aussi de renseigner l'engagement dans trois autres démarches de qualité via des menus déroulants.

**Liste des informations à renseigner OBLIGATOIREMENT pour l'import dans Certibase :**

Date de l'audit, Cadre de la certification, Type d'audit, Organisme certificateur, Nom de l'auditeur, Campagne évaluée, Durée de l'audit, Raison sociale, Au moins SIRET ou CVI, Code postal, Commune, Département, Région, Bassin viticole, Autorisation de référencement dans l'annuaire, Statut juridique, Au moins une activité principale.

Une information « **A saisir** » apparaît sur les champs à renseigner dans la grille d'audit.

### 2.2.2 Onglet Surfaces

Dans cet onglet, l'utilisateur doit renseigner toutes les surfaces de l'exploitation audité sur la campagne N. Selon le type d'audit ou le choix de calculer certains items sur plusieurs années, les surfaces des campagnes N-1 et/ou N-2 doivent être renseignées. Ce point est précisé dans l'encart préalable en haut de l'onglet.

**Points d'attention lors de la déclaration de la SAU :**

Dans la partie « SAU », toutes les surfaces doivent être déclarées, y compris celles en horticulture-pépinière, dans l'encart « Légumes, fleurs (y compris les plantes médicinales, à parfum, ornementales, aromatiques) et fruits hors arboriculture ».

Plusieurs types de **jachères** sont distinguées : les jachères de 5 ans ou moins, les jachères de 6 ans ou plus déclarées comme IAE et les autres jachères de 6 ans ou plus qui sont intégrées dans la ligne autres prairies permanentes, et les jachères noires.

Les **pommes de terre** sont déclarées dans le cadre « légumes, fleurs et fruits hors arboriculture ». Les cultures **hors sol** sont également à déclarer dans cette partie : 1 ligne permet de saisir la somme de toutes les surfaces en cultures hors sol (toutes filières confondues). Les 3 lignes « Légumes, fleurs, fruits hors arboriculture en plein air / sous tunnel / sous serre » concernent exclusivement les cultures de pleine terre.

Un menu déroulant permet de définir la composition des surfaces en **vergers** ; jusque 15 espèces d'arbres peuvent être déclarés.

### **Tableau Annexe Horticulture et pépinière :**

Dans ce tableau est précisé pour chaque plante s'il s'agit de pleine terre ou de hors sol.

Ce tableau n'est pas à remplir manuellement : les données de surfaces, pour chaque campagne évaluée, sont reprises automatiquement de l'onglet de saisie « Surfaces\_Horti ».

#### **2.2.3 Onglet Surfaces\_Horti**

Pour les exploitations ayant une production horticole, l'utilisateur doit remplir cet onglet en plus de la SAU. Il doit saisir, pour chaque campagne évaluée (en fonction du type d'audit – initial, suivi, renouvellement) :

- pour chaque plante la surface cultivée mensuellement ;
- la surface non cultivée chaque mois : surface totale normalement dédiée à l'horticulture et non cultivée et surface hors sol normalement dédiée à l'horticulture et non cultivée.

Des calculs sont faits automatiquement :

- surface mensuelle moyenne cultivée par plante : cette donnée est reportée automatiquement dans le tableau Annexe Horticulture de l'onglet Surfaces ;
- surface mensuelle moyenne non cultivée (totale et hors sol) ;
- surface totale (= pleine terre + hors sol) en horticulture et la surface hors sol en horticulture : elles sont calculées pour chaque mois. L'utilisateur doit bien vérifier que ces sommes sont identiques tous les mois, ce qui assure une cohérence dans les données déclarées. Ces deux valeurs sont reportées automatiquement dans le tableau Annexe Horticulture. Elles doivent en outre être saisies manuellement le cadre « Légumes, fleurs et fruits hors arboriculture » : attention à bien veiller à la cohérence des données entre les deux tableaux.

## **2.3 Onglet Biodiversité**

---

L'indicateur Biodiversité est composé de 8 items à renseigner.

### **2.3.1 IAE : Infrastructures agro-écologiques**

L'utilisateur doit remplir le tableau en déclarant sur les surfaces et linéaires réels des IAE présentes sur l'exploitation. Il doit distinguer les IAE présentes sur les terres arables pour le critère obligatoire et les IAE présentes sur toutes les surfaces de l'exploitation pour le critère poids des IAE. Pour se faire, l'utilisateur doit tenir compte des définitions des IAE et des règles de comptabilisation (cf. plan de contrôle) ; il doit vérifier que les exigences qualitatives sont respectées, le cas échéant, pour prendre en compte les surfaces.

Les conversions des surfaces et linéaires sont calculées automatiquement, tout comme le décompte des types d'IAE pour le critère diversité des IAE. L'item indique aussi automatiquement, à partir de l'assolement renseigné à l'onglet « Surfaces », si l'exploitation auditée est concernée ou non par le critère obligatoire.

À la fin, l'utilisateur doit renseigner si l'enregistrement des IAE est exhaustif ou non en sélectionnant « Oui » ou « Non » dans le menu déroulant.

### **2.3.2 Taille des parcelles**

Les surfaces en prairies permanentes sont reprises automatiquement à partir de l'assolement renseigné à l'onglet « Surfaces ». En complément, l'utilisateur doit renseigner la somme des surfaces des parcelles de taille inférieure à 6 ha hors prairies permanentes, en suivant la définition de la parcelle indiquée dans le plan de contrôle et en veillant à la cohérence des données : cette surface ne peut pas être supérieure à la SAU moins la surface des prairies permanentes.

### **2.3.3 Poids de la culture principale**

L'utilisateur doit retrouver la culture dont la surface est la plus importante parmi les surfaces cultivées renseignées à l'onglet « Surfaces », et reporter dans les cellules prévues à cet effet le nom de la culture concernée et sa surface.

Lorsque l'exploitation dispose de prairies temporaires et / ou de mélanges de cultures, des calculs doivent être faits en dehors du fichier : il doit d'abord être calculé le pourcentage de prairies permanentes d'une part et le pourcentage de mélanges de cultures d'autre part sur la surface hors prairies permanentes (SAU – prairies permanentes). Chaque tranche de 10 % compte pour 1 culture.

### **2.3.4 Nombre d'espèces végétales cultivées**

Certaines données sont reprises automatiquement à partir de l'assolement renseigné à l'onglet « Surfaces ». C'est le cas des prairies permanentes, des prairies temporaires semées en mélanges et des vignes. Pour les autres espèces, l'utilisateur doit saisir le nombre d'espèces dans chacune des cellules prévues à cet effet.

### **2.3.5 Nombre d'espèces animales élevées**

L'utilisateur doit saisir le nombre d'espèces animales élevées dans les cellules prévues à cet effet. Toutes les espèces animales élevées doivent être renseignées, sauf les abeilles.

### **2.3.6 Présence de ruche**

Le nombre de ruches présentes sur les parcelles de l'exploitation et en bon état de fonctionnement pendant toute la campagne évaluée doit être indiqué dans la cellule prévue à cet effet.

### **2.3.7 Variété, race ou espèce menacée**

Le nombre de variétés végétales menacées cultivées et le nombre de races animales menacées élevées sont à renseigner dans les cellules prévues à cet effet. Une zone de saisie libre permet de préciser les noms des variétés, races ou espèces menacées présentes sur l'exploitation.

### **2.3.8 Qualité biologique du sol**

L'utilisateur doit sélectionner « Oui » ou « Non » dans les deux menus déroulants correspondants à l'analyse microbiologique des sols de l'exploitation et à la mise en place du test bêche de l'Observatoire participatif des vers de terre.

## 2.4 Onglet Phyto

---

L'indicateur Stratégie phytosanitaire est composé de 10 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certaines filières. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

### 2.4.1 Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires classés CMR

L'utilisateur doit indiquer si :

- des produits classés CMR1,
- des produits herbicides classés CMR2,
- des produits hors herbicides classés CMR2,

ont été utilisés sur l'exploitation grâce aux menus déroulants « Oui » / « Non ».

Si des produits contenant des substances actives classées CMR1 ont été utilisés sous dérogation exceptionnelle octroyée par arrêté des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, après demande d'un secteur de production en cas d'impasse avérée, notamment de nature socio-économique ou d'une situation de force majeure, l'utilisateur doit préciser les références de l'arrêté dans l'encadré prévu à cet effet.

Pour rappel, l'utilisation de substances CMR1 entraîne l'invalidation de l'indicateur stratégie phytosanitaire (et donc de la certification Haute Valeur Environnementale) : tous les items de cet indicateur resteront à 0 point, même si des données sont saisies.

### 2.4.2 Surfaces non traitées

Cet item concerne les parcelles et bordures de parcelles n'ayant reçu aucun produit phytosanitaire hors produit de biocontrôle (hormis traitements obligatoires) pendant la campagne évaluée. Ces surfaces non traitées sont repérées sur la base des cahiers d'enregistrement des pratiques.

Trois types de surfaces peuvent être saisies :

- les surfaces en prairies permanentes non traitées : l'utilisateur doit veiller à la cohérence des données par rapport aux surfaces en prairies permanentes saisies à l'onglet « Surfaces » ;
- les surfaces réelles d'IAE incluses dans la SAU et non traitées : il faudra se référer à la liste du plan de contrôle pour vérifier les IAE qui peuvent être prises en compte ;
- les autres surfaces de la SAU non traitées : attention également à la cohérence des surfaces déclarées.

### 2.4.3 IFT : Indicateur de fréquence de traitement phytosanitaire

Dans cet item, plusieurs informations sont remplies automatiquement :

- la région, le département et le bassin viticole de référence sont remplis en fonction du département du siège de l'exploitation renseigné à l'onglet « Identification » ;
- les IFT de référence pour les Grandes cultures, Viticulture et Arboriculture, sont remplis selon le bassin viticole de référence et le nombre de campagnes utilisé pour le calcul de l'IFT (menu déroulant). Les références sont calculées automatiquement en fonction de l'assolement de l'exploitation renseigné à l'onglet « Surfaces » sur les campagnes N, N-1 et/ou N-2, selon le nombre campagnes sélectionné pour le calcul de l'IFT.

L'utilisateur doit indiquer dans le tableau « IFT réalisé sur l'exploitation » les IFT correspondant aux productions de l'exploitation. Si l'exploitant souhaite calculer ses IFT sur plusieurs campagnes (conformément au plan de contrôle), l'utilisateur doit renseigner les IFT de chaque campagne. Les IFT réalisés sont ensuite calculés automatiquement en fonction des IFT des campagnes N, N-1 et/ou N-2 saisis.

L'utilisateur doit bien veiller à remplir toutes les données nécessaires (surfaces et IFT exploitant) pour que les calculs de points s'effectuent correctement.

Les IFT de références sont mis à jour au rythme des enquêtes pratiques culturales. Lorsque les IFT de référence sont mis à jour, l'exploitation certifiée bénéficie d'un délai d'une campagne culturale complète à compter de la date de mise à jour (soit la campagne en cours au moment de la mise à jour + 1 campagne complète) durant laquelle la notation du critère IFT repose au choix sur l'ancienne ou la nouvelle échelle de notation. Il en est de même en cas d'évolution des modalités de calcul de l'IFT au sein de la Haute Valeur Environnementale. Pour choisir l'échelle de notation ou la méthode, ancienne ou nouvelle, l'utilisateur doit sélectionner « Oui » / « Non » dans les menus déroulants prévus à cet effet.

#### **2.4.4** *Quantité de substances actives appliquée*

Cet item est réservé à la filière horticulture et pépinière.

Le nombre de campagnes sur lesquelles est calculé l'item est indiqué automatiquement en fonction du type d'audit. L'utilisateur doit veiller à bien renseigner :

- dans l'onglet « Surfaces\_Horti », les surfaces cultivées chaque mois sur le nombre de campagnes mentionnées ;
- dans l'item, les quantités de substances actives appliquées pendant la campagne concernée et sur les surfaces en horticulture et pépinière.

#### **2.4.5** *Surveillance active des parcelles*

L'utilisateur doit saisir les 3 critères. Pour les 2 premiers, la réponse « Oui » ou « Non » est à sélectionner dans un menu déroulant.

Le 3<sup>e</sup> critère (participation active à un dispositif de collecte de données) est divisé entre les surfaces en cultures annuelles et les surfaces en cultures pérennes. À chaque fois, il est nécessaire de préciser si l'exploitant s'est impliqué dans le dispositif d'observation (sélection « Oui » / « Non ») et la surface concernée par l'observation, en veillant à la cohérence avec les surfaces renseignées à l'onglet « Surfaces ».

#### **2.4.6** *Utilisation de méthodes alternatives*

Pour pouvoir être prise en compte, une méthode alternative doit remplacer l'application d'une dose d'un produit phytopharmaceutique chimique. Les méthodes retenues sont précisées dans la grille en haut de l'item ainsi que dans le plan de contrôle.

L'utilisateur doit d'abord décrire les matériels et méthodes utilisés dans l'encart prévu à cet effet, puis saisir les surfaces concernées par ces méthodes alternatives, en distinguant les surfaces hors horticulture des surfaces en horticulture, la comptabilisation des points étant différentes dans ces deux cas. Dans le cas de méthodes concernant l'inter-rang uniquement (cas des parcelles en vignes, en arboriculture et en cultures en ligne à larges écarts : maïs, betteraves, tournesol, colza, pommes de terre), la surface prise en compte est égale aux 2/3 de la surface de la parcelle.

#### 2.4.7 Conditions d'application des traitements

Les points sont attribués en fonction du nombre de matériels utilisés (listés dans l'annexe 7 du plan de contrôle). La zone de saisie libre permet à l'utilisateur d'indiquer les matériels utilisés.

#### 2.4.8 Diversité spécifique et variétale

Cet item concerne les cultures en vignes, en arboriculture et autres cultures pérennes, en légumes, fleurs et fruits hors arboriculture et en hors sol.

L'utilisateur doit saisir :

- le nombre de clones cultivés dans le cas de la vigne ;
- le nombre d'espèces avec 2 variétés cultivées et le nombre d'espèces avec 3 variétés cultivées dans les 3 autres cas.

Pour les 3 derniers cas, le nombre total d'espèces cultivées est indiqué, en fonction de ce qui a été déclaré dans l'item Nombre d'espèces végétales cultivées de l'indicateur Biodiversité, pour permettre à l'utilisateur de vérifier la cohérence des données déclarées.

#### 2.4.9 Couvert végétal inter-rang

Seules les cultures de pleine terre en vigne, en arboriculture et en horticulture-pépinière sont concernées par cet item. Il mesure le pourcentage de la surface en inter-rang bénéficiant d'un couvert végétal conformément aux modalités prévues par le plan de contrôle.

Le pourcentage de couverture des inter-rangs doit être calculé en dehors du fichier, en distinguant les 3 types de cultures. La surface couverte peut être calculée à partir de la modalité d'enherbement retenue sur la parcelle (tous les inter-rang, un inter-rang sur deux, un inter-rang sur trois) multipliée par la largeur et la longueur du couvert végétal sur un inter-rang. Cette surface couverte doit être divisée par la surface totale des inter-rangs pour la culture concernée pour obtenir le pourcentage de couverture des inter-rangs pour chaque type de culture.

Le résultat, en pourcentage, doit être saisi dans les 3 cellules prévues à cet effet.

#### 2.4.10 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item ne concerne que les cultures hors sol.

Pour les cultures hors sol hors horticulture, l'utilisateur doit indiquer le volume d'eau d'irrigation utilisés et le volume d'eau recyclé et traité, en m<sup>3</sup>.

Pour les surfaces en horticulture hors sol, l'utilisateur doit renseigner les surfaces concernées par un système de recyclage et de traitement soit total, soit partiel, en hectares.

### 2.5 Onglet Fertilisation

---

L'indicateur Gestion de la fertilisation est composé de 9 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certains types de cultures. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

#### 2.5.1 Bilan azoté

L'exploitant a le choix entre deux méthodes pour calculer son bilan azoté : la balance globale azotée (BGA) et le bilan apparent. Il peut aussi calculer son bilan sur 1, 2 ou 3 campagnes :

la grille permet de faire les calculs, en saisissant les valeurs des différents postes d'entrées et de sorties du bilan (définis dans le plan de contrôle).

Pour que le calcul des points s'effectue correctement, l'utilisateur doit bien saisir :

- la méthode de calcul utilisée ;
- le nombre de campagnes sur lesquelles le bilan est calculé ;
- si les cultures mineures sont intégrées dans le calcul ;
- la surface en cultures mineures.

Les 3 premiers points sont saisis *via* des menus déroulants.

**Attention** : la surface en cultures mineures doit comprendre toutes les surfaces qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du bilan azoté (y compris les surfaces en horticulture qui disposent d'un item spécifique pour évaluer la quantité d'azote utilisé). Si le bilan azoté ne peut pas être calculé pour l'exploitation audité, la surface en cultures mineures est égale à la SAU. La saisie de la surface en cultures mineures est indispensable pour que le calcul des points de l'item OAD s'effectue (cf. 2.5.4).

### 2.5.2 Quantité d'azote apportée

Cet item est réservé à la filière horticulture et pépinière.

Le nombre de campagnes sur lesquelles est calculé l'item est indiqué automatiquement en fonction du type d'audit. L'utilisateur doit veiller à bien renseigner :

- dans l'onglet Surfaces\_Horti, les surfaces cultivées chaque mois sur le nombre de campagnes mentionnées
- et, dans l'item, les quantités apportées.

### 2.5.3 Part de l'azote organique apporté

L'utilisateur doit indiquer la quantité d'azote minéral et la quantité d'azote organique apportées sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation (y compris sur les cultures mineures). Ces quantités sont exprimées en tonnes d'azote.

Il faudra veiller à la cohérence des déclarations entre cet item et l'item Bilan azoté.

### 2.5.4 Utilisation d'OAD

Le calcul des points dans cet item est distingué selon les cultures principales (grandes cultures d'une part, vigne, arboriculture, maraichage d'autre part) et les cultures mineures.

L'utilisateur doit saisir les surfaces sur lesquelles chacun des types d'OAD a été utilisé. Les types d'OAD sont définis dans le plan de contrôle.

Il doit également saisir les surfaces totales en cultures principales, en distinguant les grandes cultures d'une part, la vigne, arboriculture, maraichage d'autre part, pour que le calcul des points puisse se faire. La surface en cultures mineures est reprise automatiquement de l'item Bilan azoté.

### 2.5.5 Pourcentage de la SAU non fertilisée

Cet item recense les surfaces de la SAU non fertilisée. Les surfaces en prairies permanentes sont reprises directement de l'onglet « Surfaces ». En complément, l'utilisateur doit saisir les autres surfaces non fertilisées, en veillant à la cohérence avec les données renseignées à l'onglet « Surfaces ».

### 2.5.6 Part des légumineuses dans la SAU

La plupart des surfaces sont reprises automatiquement à partir de l'onglet « Surfaces ». L'utilisateur doit saisir la surface des légumineuses en inter-rang, si l'exploitation est concernée. Comme indiqué dans le plan de contrôle, cette surface ne peut être prise en compte que si le couvert n'a pas subi de destruction chimique.

### 2.5.7 Couverture des sols

L'item est divisé entre la couverture sur la SAU hors viticulture, arboriculture et horticulture-pépinière et la couverture sur les surfaces en viticulture, arboriculture et horticulture-pépinière.

- Cas de la couverture sur la SAU hors viticulture, arboriculture et horticulture-pépinière :

Au préalable, l'utilisateur doit indiquer la part de la surface hors cultures pérennes localisée en zone vulnérable.

Pour les surfaces en zone vulnérable et / ou hors zone vulnérable (suivant ce qui concerne l'exploitation audité) :

1. Le socle réglementaire doit être vérifié : l'utilisateur doit contrôler que l'exploitation respecte la durée réglementaire de couvert sur 100 % de la surface concernée (en fonction de la réglementation qui s'applique) et l'indiquer en sélectionnant « Oui » / « Non » dans le menu déroulant.

2. Pour l'attribution des points, l'utilisateur doit saisir la surface couverte en période d'interculture longue en hectare ainsi que la durée totale de couvert de cette surface en semaine, en incluant la durée réglementaire.

Le nombre de points est calculé en fonction de ces 2 paramètres, pour les surfaces en zone vulnérable d'une part, et pour les surfaces hors zone vulnérable d'autre part. Si l'exploitation ne respecte pas la durée réglementaire de couvert sur l'une et / ou sur l'autre de ces surfaces, le résultat en point restera à 0 pour la surface concernée.

- Cas de la couverture sur les surfaces en viticulture, arboriculture et horticulture-pépinière :

Les pourcentages de surface couverte pour la viticulture et l'arboriculture sont repris automatiquement de l'item Couvert végétal inter-rang dans l'onglet « Phyto », l'utilisateur n'a rien à saisir.

Le pourcentage de surface couverte pour l'horticulture-pépinière doit être saisi, en tenant compte des surfaces en cultures pleine terre sous abris. Le pourcentage de surface couverte pour l'horticulture-pépinière à saisir se calcule comme suit en dehors du fichier : la somme des surfaces couvertes en inter-rang et des surfaces de cultures pleine terre sous abri divisée par la somme de la surface totale des inter-rangs et de la surface totale des cultures pleine terre sous abri.

### 2.5.8 Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants

Cet item est réservé aux surfaces en horticulture et pépinière.

L'utilisateur doit saisir la surface cultivée en horticulture équipée de matériels optimisant les apports de fertilisants.

### 2.5.9 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item concerne les cultures hors sol.

L'utilisateur doit renseigner les surfaces concernées par un système de recyclage et de traitement soit total, soit partiel, en hectares.

## **2.6 Onglet Irrigation**

---

L'indicateur Gestion de l'irrigation est composé de 8 items à renseigner, certains d'entre eux étant spécifiques à certains types de cultures. Dans ce cas, les points obtenus sont pondérés par la surface concernée par l'item.

### **2.6.1 Informations préalables**

L'utilisateur doit indiquer, *via* le menu déroulant « Oui » / « Non », si l'exploitation a irrigué tout ou partie de ses parcelles lors de la campagne évaluée. Cette information permet de déterminer si l'exploitation est concernée par cet indicateur. Si l'exploitation n'irrigue pas, elle n'est pas concernée par l'indicateur et aucune autre donnée n'est à saisir à l'onglet « Irrigation ».

### **2.6.2 Enregistrement des pratiques d'irrigation**

Plusieurs informations sont à renseigner dans cet item :

- la présence d'un cahier d'enregistrement (sélection « Oui » / « Non » dans le menu) et, si « Oui » a été sélectionné :
  - le nombre de parcelles irriguées et le nombre total d'apports d'eau sur les parcelles irriguées : à partir de ces 2 informations est calculé le nombre de données à enregistrer ;
  - le nombre de données manquantes, pour chacun des postes à renseigner : toutes les cellules doivent être remplies, même pour indiquer 0.

### **2.6.3 Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision**

Dans cet item sont distingués les outils de mesure utilisés sur les surfaces hors horticulture et les outils de mesure utilisés sur les surfaces en horticulture, le mode de comptabilisation étant différent dans ces deux cas.

Dans le cas des surfaces hors horticulture, l'utilisateur doit saisir le nombre d'outil utilisés, en distinguant les outils en fonction de leur objectif : évaluation de l'offre, évaluation de la demande de la plante et outils mixtes.

Pour les surfaces en horticulture, c'est la surface concernée par un outil de mesure qui doit être renseignée.

### **2.6.4 Utilisation de matériels optimisant les apports d'eau**

Une zone de saisie de texte permet à l'utilisateur d'indiquer la liste des matériels utilisés. Il doit également renseigner la surface totale irriguée avec des matériels optimisant les apports en eau.

### **2.6.5 Adhésion à une démarche collective**

Le menu déroulant permet d'indiquer si l'exploitant adhère à une démarche collective (« Oui » / « Non »). En cas d'adhésion à une démarche collective, il faut indiquer le nom de la démarche collective dans la zone prévue à cet effet.

### 2.6.6 Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau

Cet item mesure la surface de la SAU irriguée avec des pratiques économisant l'eau : l'utilisateur doit saisir cette surface, en hectare, et décrire les pratiques mises en œuvre dans la zone prévue à cet effet.

### 2.6.7 Part des prélèvements en période d'étiage

Deux données doivent être renseignées par l'utilisateur pour le calcul des points :

- le volume total d'eau prélevé hors période d'étiage ;
- et le volume total d'eau prélevé en période d'étiage.

### 2.6.8 Recyclage et traitement des eaux d'irrigation

Cet item, qui concerne les cultures hors sol de la filière horticulture et pépinière, est rempli automatiquement à partir des données saisies dans l'item Recyclage et traitement des eaux d'irrigation de l'onglet « Phyto ».

### 2.6.9 Récupération des eaux de pluie

Seules les surfaces en cultures hors sol sont concernées par cet item.

Il s'agit de sélectionner « Oui » ou « Non » dans le menu déroulant selon si l'exploitant a mis en place un dispositif de récupération des eaux de pluie.

## 2.7 Synthèse

---

Cet onglet reprend automatiquement, par indicateur, les notes obtenues par l'exploitation audité pour chaque item, ainsi que le maximum de points accessibles. La somme des points par indicateur est calculée et reprise dans un tableau final.

À partir de ce tableau, la conclusion de l'audit est indiquée, résultats conformes ou non conformes au référentiel.

Dans l'encadré Bilan, l'utilisateur et l'exploitant audité peuvent saisir leurs observations sur l'audit. Deux emplacements sont également prévus pour les signatures manuscrites.

### **Pour tous les audits réalisés dans le cadre d'une certification individuelle dont la décision interviendra après le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :**

L'encadré « Décision » permet de saisir la date de décision, ainsi que la décision de certification (accord, suspension, maintien, etc.) à sélectionner dans un menu déroulant.

La date de décision correspond à la date de début de la certification délivrée. Si cette date correspond à la date d'émission du certificat, renseigner la date d'émission du certificat.

La décision est déterminée à partir du type d'audit renseigné à l'onglet identification, rubrique « Contexte de l'audit ».

Pour les audits d'échantillonnage réalisés dans un cadre collectif, il n'est pas nécessaire de renseigner cet encadré. Les données seront remontées par le fichier de synthèse de collectif. Dans le cas d'un collectif, il est nécessaire d'importer dans Certibase la synthèse de collectif avant les grilles d'audit d'échantillonnage.

## 3 Les onglets d'information

### 3.1 OTEX

---

Cet onglet permet à l'utilisateur de retrouver le code OTEX de l'exploitation audité. Un lien web vers le site Agreste est présent en haut de l'onglet pour indiquer la source ; l'utilisateur peut s'y référer pour plus de détails.

### 3.2 Tables de Scoring IFT

---

Les tables des IFT de référence utilisés dans l'item IFT sont fournies, par filière, dans 3 onglets. Les sources et des points de méthodologie et d'attention sont indiquées dans chacun de ces onglets.

Ces tables seront mises à jour au rythme de la mise à jour des enquêtes pratiques culturelles.

### 3.3 Communes\_07-26

---

Cet item fournit la liste des communes localisées dans les parties nord/sud de l'Ardèche et de la Drôme, qui peuvent parfois être séparées en deux parties (nord et sud) au sein d'un même bassin viticole.

Cet onglet est présent à titre informatif puisque le bassin viticole est récupéré en fonction du département du siège de l'exploitation déclaré dans l'onglet Identification.

## 4 Les onglets pour les structures collectives

### 4.1 Onglet « BDD\_OC »

---

L'onglet « BDD\_OC » reprend les informations de l'exploitation audité nécessaire au recensement des exploitations certifiées. Cet onglet sera supprimé lorsque Certibase aura remplacé les recensements bisannuels.

### 4.2 Onglet « BDD\_SC »

---

L'onglet « BDD\_SC » reprend les principales informations de l'exploitation audité à inclure obligatoirement dans la synthèse de collectif à remettre à l'organisme de contrôle, conformément au plan de contrôle.

Les structures collectives doivent impérativement utiliser cet onglet pour construire leur synthèse de collectif pour toutes les campagnes d'audit interne commencées **avant la mise en ligne de la version 1.09 de la grille d'audit**.

Pour construire la synthèse de collectif ou la liste de recensement des exploitations, après chaque audit interne réalisé, il faut copier la ligne dont les données sont complétées automatiquement lors de l'utilisation de la grille pour chacune des exploitations appartenant au périmètre de certification, et la coller dans le tableau construit par la structure collective.

### 4.3 Onglet « Synthèse\_coll\_v2... »

L'onglet « Synthèse\_Coll\_v2 » reprend les principales informations de l'exploitation audité à inclure obligatoirement dans la synthèse de collectif à remettre à l'organisme de contrôle, conformément au plan de contrôle.

**Pour toutes les campagnes d'audit interne commencées après la mise en ligne de la version 1.12 de la grille d'audit**, les structures collectives doivent impérativement utiliser l'onglet « Synthèse\_Coll\_v2 » pour construire leur synthèse de collectif et utiliser le fichier type de synthèse de collectif mis à disposition par le ministère (fichier synthese-collectif-hvev4-v1.02).

Pour rappel, le plan de contrôle précise que **les exploitations certifiées sorties du périmètre** à la suite d'un audit interne **doivent tout de même être présentes dans la synthèse du collectif** pour la campagne en cours.

Le fichier type de « synthèse de collectif » mis à disposition sur le site du ministère comporte 4 onglets :

- un onglet informatif « Suivi de modification » : listant les modifications introduites au fil des mises à jour du fichier ;
- un onglet « Notice » : indiquant les versions de grilles d'audit compatibles avec la version du fichier de synthèse de collectif utilisé et les instructions de saisie des données dans le fichier ;
- un onglet « Contexte » : dans lequel la structure collective doit renseigner ses informations d'identification (SIRET, Nom, Adresse, Code postal, Commune) et un cadre réservé à l'organisme certificateur ;
- un onglet « Données » : dans lequel la structure collective doit réaliser un copier/coller de la ligne correspondante de l'onglet « Synthèse\_Coll\_v2 » de la grille d'audit de toutes les exploitations appartenant au périmètre concerné par la structure collective.

Pour limiter les erreurs lors du collage, il faut réaliser un collage « valeurs » des lignes, en faisant un clic droit.



Il est recommandé aux structures collectives de commencer à construire leur synthèse de collectif dès le premier audit de la campagne d'audit interne du périmètre.

L'utilisation du fichier synthese-collectif-hvev4-v1.02 est obligatoire pour l'import des données d'exploitations certifiées dans un cadre collectif dans l'application Certibase. Les informations à saisir obligatoirement dans le fichier sont indiquées par un message d'information « **A saisir** » dans l'onglet « Contexte » et des astérisques rouges (\*) dans l'onglet « Données ».

**Attention** : il est obligatoire de coller dans les synthèses de collectif les lignes correspondant aux exploitations qui ont été sorties du périmètre lors de la campagne d'audit interne car elles ne validaient plus la certification, même si l'organisme certificateur a déjà été informé.

## 5 Impression du document

Les onglets Accueil à Synthèse ont été mis en forme par défaut pour pouvoir être imprimé, sur papier ou en pdf.

Pour lancer l'impression :

- sélectionner les onglets à imprimer. Pour sélectionner plusieurs onglets, cliquer sur « Ctrl » sur le clavier puis cliquer gauche avec la souris sur les onglets choisis ;
- aller dans le menu « Fichier / Imprimer » ; dans « Imprimante », sélectionner celle choisie (pour impression papier ou pdf) ;
- cliquer sur « Imprimer ».

Pour modifier la mise en forme : cela doit se faire onglet par onglet, dans le menu « Imprimer » où il est possible d'« Ajuster les paramètres » (orientation, ajustement, format, etc.).